



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 19 septembre 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Société LAFARGE GRANULATS SUD à
Montpouillan, Lagruère, Brax, Birac sur
Trec/Longueville et Villeton
Carrières de sable et graviers

N/Réf. : JCD/FR/UT47/SPR/357/11
Références à rappeler : N° GIDIC : 052-4247-8639-4338-5067-4366
FICHE DE SUIVI N° : 4247-520024-2B-1
Affaire suivie par : JC DUBERN
jean-claude.dubern@developpement-durablegouv.fr
Tél. : 05 53 69 19 80 - Fax : 05 53 69 19 88

**RAPPORT DE PRESENTATION
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES**

Le Préfet de Lot et Garonne nous a transmis le 7 septembre 2011 un dossier présenté le 22 août 2011 par la Société LAFARGE GRANULATS SUD concernant la demande de changement d'exploitant (fusion absorption) pour cinq carrières de sable et graviers, situées sur le territoire des communes de Montpouillan, Lagruère, Brax, Birac sur Trec/Longueville, et Villeton en lieu et place de la Société Les Granulats d'Aquitaine (L.G.A).

1. RENSEIGNEMENTS DIVERS

1.1 Identification de l'entreprise :

Raison sociale	SAS LAFARGE GRANULATS SUD
Adresse du Siège Social	Parc Cézanne II – Bât I – 290, avenue Galilée – CS 80580 - 13594 Aix en Provence Cedex 3
Date de la fusion absorption	2 mai 2011
Responsable dirigeant,	FRÉDÉRIC BONZI
signataire de la demande	Directeur du secteur Aquitaine LAFARGE GRANULATS SUD

Tél : 05 53 69 19 75 -- Fax : 05 53 69 19 88
Cité administrative Lacuée
47031 AGEN cedex

1.2 Situations géographique et administrative des carrières :

Situation	Date arrêté préfectoral et durée	Productions maximales annuelles autorisées	Superficies
MONTPOUILLAN « Le Choix », « Le Pigat » etc...	20.06.2003 (25 ans) et 23.11.2005 (changement d'exploitant)	450 000 t	68 ha 39 a
LAGRUERE « Grande Pièce », « Bernoye », « Vivier du Bos » etc...	23.03.2011 (11 ans)	250 000 t	58 ha 38 a
BRAX « Gary », « Champs de Dumoulin », « Prades » etc...	19.11.2008 (11 ans)	220 000 t	52 ha 17 a
Birac sur Trec et Longueville « Cabannes », « Les Ardits »	11.03.1999 (15 ans)	80 000 t	17 ha
VILLETON « Castagnon »	26.06.2009 (2 ans et 9 mois)	100 000 t	9 ha 45 a

Le site de Birac sur Trec et Longueville ainsi que le site de Villeton ont fait l'objet de déclarations de cessation d'activité respectivement les 10 juin 2010 et 6 juillet 2011.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE :

Article R.516-1 du Code de l'Environnement :

Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :

1° Les installations de stockage des déchets ;

2° Les carrières ;

3° Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8;

La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31(I). La décision du préfet doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

(1) Article R. 512-31 du Code de l'environnement

Des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié. L'exploitant peut se faire entendre et présenter ses observations dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article R. 512-25 et au premier alinéa de l'article R. 512-26.

Ces arrêtés prévus peuvent prescrire, en particulier, la fourniture des informations prévues aux articles R. 512-3 et R. 512-6 ou leur mise à jour.

3. DROIT DU DEMANDEUR :

Dans le dossier présenté, le pétitionnaire a fourni :

- un traité de fusion simplifié du 18 mars 2011 entre les SAS LES GRANULATS D'AQUITAINE dont le siège social est 5, Chai de Chaulne, 33420 Saint Jean de Blaignac et LAFARGE GRANULATS SUD, dont le siège sociale est Parc Cézanne II – Bât I – 290, avenue Galilée – CS 80580 - 13594 Aix en Provence Cedex 3 ;
- un procès-verbal des décisions unilatérales extraordinaires du 2 mai 2011, approuvant notamment le projet de traité de fusion et la réalisation définitive de la fusion simplifiée ;
- un extrait du Kbis du 24 juin 2011 de la SAS LAFARGE GRANULATS SUD.

Dans son dossier, le pétitionnaire a produit les justificatifs de maîtrise foncière des terrains.

4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

La SAS LAFARGE GRANULATS SUD est une filiale à 100% du groupe LAFARGE, et dispose à ce titre de la puissance technique et financière de sa maison mère.

LAFARGE GRANULATS SUD exerce son activité de production industrielle de granulats principalement dans le sud de la France. La société est représentée par sept directions régionales ; LAFARGE GRANULATS SUD a produit 22 millions de tonnes de granulats durant l'exercice 2010.

La société employait 653 personnes au 30 avril 2011.

Le périmètre d'activité de la SAS LAFARGE GRANULATS SUD a été significativement accru durant l'année 2011, au travers d'opérations de fusion ou transmission universelle de patrimoine de sociétés sœurs.

5. GARANTIES FINANCIERES :

Par messagerie électronique du 23 août 2011, la Société LAFARGE GRANULATS SUD a fait parvenir à l'Inspection des Installations Classées les montants actualisés des garanties financières après prise en compte de l'évolution de l'indice des travaux publics (indice TP01 678,1 dernier indice connu), et de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant certains critères de calcul.

La délivrance de l'arrêté de changement d'exploitant est subordonnée à la constitution préalable des garanties financières par la fourniture d'un acte de cautionnement.

Montant des garanties financières:

Site	Ancien montant (€TTC)	Montant actualisé (€TTC)
Lagruère	233 511,00	256 843,16
Brax	321 844,22	371 666,49
Villeton	97 839,97	118 031,11
Birac s/Trec	19 706,50	31 840,88
Montpouillan	213 861,00	348 436,19

6. POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE :

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire le 8 septembre 2011.

Par messagerie électronique du 19 septembre 2011, ce dernier nous a informé qu'il n'avait pas de remarques particulières à formuler concernant les projets d'arrêtés de changement d'exploitant.

7. CONCLUSION

La demande qui nous est soumise paraît conforme aux dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de donner un avis favorable à la demande de changement d'exploitant présentée par la Société LAFARGE GRANULATS SUD des carrières de sable et graviers calcaire situées :

- aux lieux-dits « Le Choix », « Le Pigat » etc... sur la commune de Montpouillan ;
- aux lieux-dits « Grande Pièce », « Bernoye », « Vivier du Bos », etc, sur la commune de Lagrùère ;
- aux lieux-dits « Gary », « Champs de Dumoulin », « Prades » etc..., sur la commune de Brax;
- aux lieux-dits « Cabannes » et « Les Ardits » sur les communes de Birac sur Trec et de Longueville;
- aux lieux-dits « Castagnon » sur la commune de Villeton,

sous réserve du respect des prescriptions contenues dans les projets d'arrêté joints au présent rapport et de la remise préalable d'un acte de cautionnement dont le montant pour la phase en cours est fixé pour chaque site dans le dossier déposé par l'exploitant.

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot-et-Garonne



D. RIVIERE

L'Inspecteur des Installations Classées,



JC DUBERN